

Commune de

AUTEUIL

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

24 NOV. 2016



REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENT DELIMITE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

**SERVITUDE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME**

❖ **Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme**

« le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

4° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit »

COMMUNE D'AUTEUIL
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENT DELIMITE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 DU CODE DE L'URBANISME
-

Conformément aux articles L. 151-41 et L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

N°	DESTINATION	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
A	Secteur à l'intérieur duquel tout programme de logements devra comporter 100 % de logements financés avec un prêt aidé par l'Etat.	3 147 m²	Section A parcelle n°1